

Arrêté du maire n°2020/216

Objet : Délégation complémentaire de signature à Monsieur Jérôme FUENTES pour la période du 19 juin 2020 au 31 juillet 2020

NATURE : Institutions et vie politique

Le Maire de la Commune de CHAMPAGNE AU MONT D'OR,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L.2122-20, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu l'arrêté du Maire n°2015/104 du 26 février 2015 recrutant M. Jérôme FUENTES sur le grade d'attaché principal titulaire.

Vu l'arrêté du Maire n°2019/137 RH du 12 avril 2019 détachant M. Jérôme FUENTES sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté du Maire n°2020/165 du 27 mai 2020 donnant délégations de signature et de fonction d'Officier de l'Etat Civil à Jérôme FUENTES,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, de donner à M. Jérôme FUENTES, les délégations prévues par les articles sus visés du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à ce jour, suite au renouvellement du conseil municipal, seul le DGS détient la signature électronique pour signer les bordereaux de mandats et de titres de la commune et de l'Espace Monts d'Or.

Arrête

ARTICLE 1 : En complément de l'arrêté de délégation n°2020/165 du 29 mai 2020, M. Jérôme FUENTES reçoit délégation de signature pour signer les bordereaux de mandats et de titres de la commune et de l'Espace Monts d'Or.

ARTICLE 2 : La présente délégation complémentaire est valable jusqu'au 31 juillet 2020 inclus.

ARTICLE 3 : La maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance de l'intéressé, publié dans la commune, inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département du Rhône ;
- Monsieur le Trésorier de Tassin la Demi-Lune.

ARTICLE 4 : La Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois après sa notification.

Champagne au Mont d'Or,
Le 19 juin 2020,

Véronique GAZAN

Maire

Notifié à l'intéressé,
le : 22/6/2020

